



Belfort, le 09 09 2019

- Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques du Territoire de Belfort -

**A mesdames et messieurs les chefs
d'établissement, les directeurs d'école et les
professeurs concernés**

Objet : Consignes impératives de l'AMOPA 90 concernant les concours 2019-2020 et précisions utiles :

1 : Les élèves **doivent apporter un soin tout particulier à la présentation et à la rédaction de leur travail** (écriture, orthographe, respect des règles de syntaxe). **Le recours à un vocabulaire riche et coloré est à encourager. L'utilisation d'un stylo noir est recommandée.**

Très important, la page de garde de chaque copie sera exclusivement réservée à l'identification de l'élève, de son professeur et de l'établissement. Le sujet du devoir devra y être mentionné dans sa globalité et bien en évidence. Les appréciations du jury y figureront après correction. Cette année, le sujet d'expression écrite est imposé.

2 Nous n'acceptons pas le travail fait en binôme

3 : Les copies sélectionnées (**5 au plus** par niveau et par classe) devront être transmises à la DSDEN du Territoire de Belfort – division des élèves et de la scolarité - **le vendredi 14 février 2020 au plus tard** par la voie des chefs d'établissements et des directeurs d'école.

4 : Un bordereau mentionnant la classe et le nom des auteurs des devoirs présélectionnés devra **obligatoirement** être joint au dossier.

La cérémonie officielle de remise des prix départementaux, présidée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sera organisée au Lycée Courbet début juin 2020, en présence des chefs d'établissements, des directeurs d'école, des professeurs concernés, des lauréats et de leurs parents. Date à préciser ultérieurement.

Responsable du secrétariat des concours de l'AMOPA 90

A. GRESET, en remplacement de J. BERGIER

Tél. : 06 88 83 31 49 - agnes.greset@gmail.com

